

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 16 décembre 2024

**Délibération n° 2024-148
Séance du 10 décembre 2024**

Modification de l'article 3 de la délibération
n° 2024-100-2 du 5 novembre 2024 –
adhésion à l'institut français de l'audit et du
contrôle internes (IFACI)

Le Conseil d'Administration,

Vu la délibération n° 2024-100-2 du Bureau du 5 novembre 2024,

Vu le rapport de présentation en date du 28 novembre 2024, par lequel Monsieur le Président
lui demande de modifier l'article 3 de la délibération n° 2024-100-2 du Bureau du 5 novembre
2024 relative à l'adhésion à l'institut français de l'audit et du contrôle internes (IFACI),

Après en avoir délibéré

Article unique : Dit que l'article 3 de la délibération n° 2024-100-2 du Bureau du
5 novembre 2024 est rédigé comme suit :

« Dit que la dépense correspondante, d'un montant de 590 €,
correspondant à une adhésion pour l'année 2025 de deux agents du
SIAAP, sera imputée sur la section de fonctionnement du budget du
syndicat ».

Le Président

François-Marie DIDIER

